

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-de-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, maire, M. GROSBOST, JOLY, PIRET, Mmes BAMET-MONFRAY, DUCOTE, NARBOUX, PAGNON adjoints, CHERPEAU, DIDIER, DUFOURNEL, MIRAILLES, MONFRAY, ROBERT, Mmes CANQUE, BRANCHE, GOUTELLE, VIVALDI, LAFLEUR PEYSSON, MEYER, PETETIN, M. LACONDEMINE, M. DECAVELE.

Etaient excusés : Mme DEBATY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, M. SILANO qui donne pouvoir à M. JOLY.

Etaient Absents : M. MEUNIER, Mme DORIER.

Date de convocation : 02 avril 2024

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Bernard GROSBOST ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Il informe l'assemblée que monsieur Christian DUGELAY, par courrier du 26 mars 2024, a démissionné de son poste d'adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été actée définitivement en date du 29 mars 2024, après acceptation par madame la Préfète du Rhône. Dans ces conditions, le suivant de liste, monsieur Eric DUFOURNEL a accepté de le remplacer au sein du conseil municipal et participe aux débats.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 19 février 2024.
2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d'un adjoint de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.
3. Election d'un conseiller délégué.
4. Convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux.
5. Convention CITEO.
6. Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÈNE.
7. Groupement de commande travaux de voirie.
8. Approbation du compte de gestion 2023 budget principal.
9. Approbation du compte administratif 2023 budget principal.
10. Affectation du résultat 2023 budget principal.
11. Approbation du compte de gestion 2023 budget assainissement.
12. Approbation du compte administratif 2023 budget assainissement.
13. Affectation du résultat 2023 budget assainissement.
14. Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.
15. Vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement collectif.
16. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 19 février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observations, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 février 2024.

2. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission d'un adjoint de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Monsieur CHERPEAU arrive à 19h35 et prend part aux votes et aux débats à partir de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose que monsieur Christian DUGELAY, par lettre, lui a fait part de sa démission.

Madame la Préfète a informé la mairie de Saint-Georges-de-Reneins qu'elle acceptait la démission de Monsieur Christian DUGELAY au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Il est donc proposé de pourvoir à la nomination d'un nouvel adjoint.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Maurice DIDIER et demande au conseil municipal s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Maire met, au scrutin secret, pour l'élection du nouvel adjoint.

Madame BAMET-MONFRAY procède au dépouillement des votes.

Le conseil municipal, après délibération, avec 23 voix pour et 2 abstentions:

NOMME Maurice DIDIER adjoint.

3. Election d'un conseiller délégué.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'élection d'un nouveau conseiller municipal délégué compte tenu de la redistribution des délégations suite à la démission de Monsieur Christian DUGELAY.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la candidature de Monsieur Jean-Christophe DECAVELE et demande au conseil municipal s'il y a d'autres candidatures.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Maire met, au scrutin secret, pour l'élection du nouveau conseiller délégué.

Madame BAMET-MONFRAY procède au dépouillement des votes.

Le conseil municipal, après délibération, avec 23 voix pour et 2 abstentions:

NOMME Jean-Christophe DECAVELE conseiller délégué.

4. Convention de gestion en flux avec les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire donne la parole à madame NARBOUX, adjointe aux affaires sociales, qui expose :

La loi n°2018 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Cette réforme vise à améliorer le fonctionnement du système d'attributions pour remplir les grands objectifs de la politique du logement.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et à faciliter le relogement des publics prioritaires et les mutations au sein du parc social pour favoriser le parcours résidentiel des locataires.

En contrepartie d'une subvention, ou d'une garantie d'emprunt, et/ou encore d'un apport de terrain, les réservataires, pour ce qui nous concerne ici les communes, ont contracté des droits de réservation auprès du bailleur.

Les réservataires proposent des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés dans le cadre de leurs droits de réservation. Ces droits de réservations permettent aux communes de satisfaire les demandes de logement locales de leurs administrés.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux.

Sur le territoire de la CCSB, il a été décidé d'établir une convention tripartite entre chaque bailleur (OPAC, ALLIADE, SDH et SEMCODA), les communes disposant d'un parc locatif social du bailleur et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

La convention définie :

- La durée de la convention : 3 ans ;
- Le taux affecté à chaque commune,
- le taux affecté à l'EPCI en tant que réservataire est délégué à la commune d'implantation du logement. Dans ce cas les taux s'ajoutent ;
- la modalité de gestion en gestion directe : elle permet aux communes de positionner le candidat sur la proposition de logement transmise par le bailleur ;
- les modalités de contacts définies par les boîtes mail génériques des communes ;
- la désignation de la personne en charge de la protection des données : M Sébastien LARZILLIERE agent de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le contenu de la convention.

Débat et discussion :

Madame NARBOUX précise que cette délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 mais qu'il manquait un bailleur social SDH. Il est donc nécessaire de se prononcer, à nouveau, pour permettre à chaque bailleur social présent sur le territoire de Saint-Georges-de-Reneins d'intégrer le dispositif.

En l'absence d'autres observations, Madame NARBOUX met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de convention tripartite de gestion en flux des réservations et son contenu,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer la Convention tripartite de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

5. Convention CITEO.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter ultérieurement pour approfondir le sujet avec la CCSB.

6. Adhésion à la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE visant à financer l'ingénierie et à planifier les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à manifestation d'intérêt CHÊNE.

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) a été reconnue lauréate, en janvier 2024, de l'appel à manifestation d'intérêt CHÊNE. Cet appel à manifestation est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le groupement lauréat est coordonné par la CCSB pour l'ensemble des 35 communes de la CCSB.

Le Fonds CHÊNE est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

Comme les deux précédentes éditions, ACTEE+ continue, via le Fonds CHÊNE, à accompagner les collectivités territoriales en fournissant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Le fonds CHÊNE finance les cinq lots suivants :

1. Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
2. Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;
3. Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
4. Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;
5. Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Au travers de cet AMI, l'objectif principal de la CCSB et de ses communes membres est de changer d'échelle de réalisation des travaux en obtenant l'ingénierie territoriale nécessaire pour accompagner les communes au plus près afin de :

- Accompagner les projets de rénovation globale et performante
- Aider au suivi des consommations de fluides
- Prioriser les travaux par bâtiment
- Elaborer et suivre les travaux à réaliser
- Mobiliser les ressources financières nécessaires (CEE, Intracting, etc.)
- Evaluer l'impact des actions entreprises

Le budget prévisionnel total du projet pour les 36 membres du groupement, tel que présenté dans sa candidature déposée en juillet 2023, est de 2 123 440€ répartis de la façon suivante :

Tableau récapitulatif pour le groupement	Montant total du projet €	Aide sollicitée €
Lot 1 – Ressources humaines	270 000,00 €	141 750,00 €
Lot 2 – Outils de mesure et de suivi	56 200,00 €	28 100,00 €
Lot 3 – Etudes énergétiques	20 000,00 €	13 600,00 €
Lot 4 Maitrise d'œuvre	2 123 440,00 €	840 368,00 €
Lot 5 Prestations intellectuelles	135 000,00 €	82 500,00 €
Total d'aide	2 604 640,00 €	1 106 318,00 €

Concernant l'éligibilité des dépenses, les devis sont éligibles à partir du 1er juin 2023 et factures à partir du 29 septembre 2023. La fin de la convention est prévue le 31 décembre 2026.

Pour la commune, membre du groupement, la participation à l'AMI CHÊNE lui permet de bénéficier :

- D'un accompagnement technique de la part de l'économiste de flux mutualisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal aux différentes étapes d'un projet de rénovation ;
- De financements d'études techniques, de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de maîtrise d'œuvre ;
- D'outils de mesure et de suivi des consommations.

Pour la commune, la participation à l'AMI CHÊNE l'engage :

- A respecter les cahiers des charges pour les études définis par la FNCCR ;
- A fournir l'ensemble des factures éligibles mandatées et payées dans les délais au coordinateur du groupement (la CCSB) ;
- A communiquer sur le projet : la commune, bénéficiaire final du programme ACTEE, devra systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par la FNCCR.

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si les bâtiments pouvant bénéficier de ce dispositif sont identifiés. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Pôle associatif, de la Maison Laissy, la Maison du Rhône, la Mairie, l'Ecole maternelle, les Jardins d'Anne, le Gymnase, et la résidence Fleytou principalement.

Monsieur DECAVELE constate qu'il y a un déséquilibre d'affectation de personnel pour la gestion des bâtiments de la CCSB et ceux des autres communes. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, il y a plus de bâtiments intercommunaux concernés que de bâtiments communaux car leur nombre est plus important sur le territoire intercommunal.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la participation à l'appel à projets CHÊNE ;
- **AUTORISE** M. le Maire a signé la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (PRO-INNO 66) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mobiliser tout autre cofinancement mobilisable ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Groupement de commande travaux de voirie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le code de la commande publique « permet la constitution de groupements de commandes entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés ».

Considérant qu'après le lancement d'une initiative par les communes de Saint Etienne des Oullières et Ville sur Jarnioux et consultation des communes limitrophes, compétentes en la matière et susceptibles d'être intéressées par une telle démarche en vue de travailler de façon conjointe au lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, les communes suivantes souhaitent constituer un groupement de commande dont cette consultation sera l'objet spécifique :

- Commune de Lacenas (69640),
- Commune de Rivolet (69640),
- Commune de Saint Etienne des Oullières (69460),
- Commune de Saint Georges de Reneins (69830),
- Commune de Ville sur Jarnioux (69640),

Monsieur le Maire précise qu'à cet effet, la commune peut, selon les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, constituer un groupement de commande formé d'un mandataire et d'un ou plusieurs co-contractants.

Ce groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
 - a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
 - b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de mettre en place une commission d'appel d'offres.

Elle est toutefois fortement conseillée dans le cadre de ce type de consultation, aussi sa composition est définie dans la convention.

Elle revêt un caractère mixte, il est proposé qu'elle soit composée de deux représentants issus du conseil municipal de chaque partenaire du groupement, élus parmi ses membres à voix délibérative.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de créer un groupement de commande et d'opter pour l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.

- de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente note et à recueillir la signature et la délibération des autres co-contractants ;
- de le désigner ainsi que Monsieur Bernard GROSOST, 1^{er} adjoint comme représentants de la commune dans la Commission d'Appel d'Offre créée spécifiquement pour cet objet,
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation, l'objet étant rappelé à l'Article 1 de la convention jointe en annexe.

Débat et discussion :

Monsieur CHERPEAU demande un récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre de ce marché. Monsieur le Maire lui répond qu'il communiquera un détail de ces réalisations prochainement.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un groupement de commande et d'opter pour l'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à recueillir la signature et la délibération des autres co-contractants ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Bernard GROSOST, 1^{er} adjoint comme représentants de la commune dans la Commission d'Appel d'Offre créée spécifiquement pour cet objet,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires au lancement de cette consultation, l'objet étant rappelé à l'Article 1 de la convention ci jointe en annexe.

8. Approbation du compte de gestion 2023 budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAMET-MONFRAY qui expose :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget principal de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-Reneins dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Approbation du compte administratif 2023 budget principal.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal ayant élu Madame Blandine BAMET-MONFRAY, présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget principal primitif de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire arrêté comme suit :

- en recettes de la section de fonctionnement	4 198 659,99 €
- en dépenses de la section de fonctionnement	3 128 052,68 €
Excédent de fonctionnement	1 070 607,31 €
- en recettes de la section d'investissement	1 885 312,02 €
- en dépenses de la section d'investissement	2 616 659,42 €
Déficit d'investissement	731 347,40 €
Report excédent investissement	9 832 749,54 €
Excédent d'investissement de clôture	9 101 402,14 €

10. Affectation du résultat 2023 budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif pour 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 070 607,31 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 070 607,31 €.

Débat et discussion :

Monsieur CHERPEAU demande si le transfert est irrévocable. Monsieur le Maire lui répond que l'excédent de fonctionnement peut être transféré en investissement ou en report en fonctionnement. Cette affectation est proposée en fonction des besoins identifiés sur l'année 2024 mais qu'effectivement cette décision sera définitive.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE à l'unanimité sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 1 070 607,31 €.

11. Approbation du compte de gestion 2023 budget assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAMET-MONFRAY qui expose :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget principal de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-Reneins dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Approbation du compte administratif 2023 budget assainissement.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal ayant élu Madame BAMET-MONFRAY, présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'assainissement de la commune de Saint-Georges-de-Reneins de l'exercice 2023, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Maire arrêté comme suit :

- en recettes de la section de fonctionnement	304 168,42 €
- en dépenses de la section de fonctionnement	103 888,14 €
<u>Excédent de fonctionnement</u>	<u>200 280,28 €</u>

- en recettes de la section d'investissement	374 922,20 €
- en dépenses de la section d'investissement	696 559,98 €
<u>Déficit d'investissement</u>	<u>321 637,78 €</u>
<u>Déficit d'investissement de clôture</u>	<u>644 666,90 €</u>

13. Affectation du résultat 2023 budget assainissement.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif pour 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 200 280,28 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Il est proposé d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 200 280,28 €.

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de 200 280,28 €.

14. Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui indique au Conseil Municipal que l'état n°1259 COM des Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

N'est pas encore parvenu en mairie. Il sera joint le cas échéant au compte rendu de la présente séance.

Néanmoins, Monsieur le Maire propose, compte-tenu des orientations budgétaires pour l'année 2024, des projets d'investissement prévus en 2024, de maintenir les taux d'imposition de 2023 pour l'année 2024, à savoir :

	Taux communaux 2023	Proposition de taux 2024
taxe d'habitation	8.04 %	8.04 %
foncier bâti	20.03 %	20.03 %
foncier non bâti	22.81 %	22.81 %

Débat et discussion :

Monsieur le Maire fait observer que les taux ne sont pas modifiés par la commune de Saint-Georges-de-Reneins mais que l'Etat fait évoluer les bases.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition communaux 2024 des trois taxes locales comme proposés ci-dessus.

15. Vote des budgets primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement collectif.

15.1 Vote du budget principal 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le budget primitif principal 2024 doit être adopté par le conseil municipal, avant le 15 avril 2024. Au regard des propositions de la commission des finances qui s'est réunie les 20/02/2024, 11/03/2024 et 12/03/2024, il est proposé l'approbation du budget primitif 2024 qui s'établit en équilibre comme suit :

- en dépenses et recettes de la section de fonctionnement 4 012 703,56 €
- en dépenses et recettes de la section d'investissement 11 989 402,82 €

Débat et discussion :

Monsieur JOLY indique à l'assemblée qu'il ne participe pas au vote des subventions associatives car il établit les comptes financiers de certaines associations contre rémunération comme expert-comptable.

Monsieur le Maire et madame NARBOUX ne prennent pas part au vote de la subvention de l'EHPAD car ils sont respectivement Président et Vice-Présidente du CCAS, et l'EHPAD est rattaché au CCAS.

Monsieur MIRAILLES demande des précisions sur la somme de 600 000 € inscrite pour le terrain Motoball. Monsieur le Maire lui répond qu'il convient de changer le terrain actuel car celui-ci ne sera plus conforme en Elite 1 et de construire un local adapté avec stockage et vestiaires. En effet, la pratique du Motoball doit se jouer sur un terrain en dur type enrobé. Il précise que le club est composé de 20 licenciés supporté à chaque match par , en moyenne 700 personnes. Il est donc nécessaire de veiller à l'accueil du public avec la construction de toilettes. Il précise que des subventions seront sollicitées auprès des différents organismes (Région, Département, Etat..) pour supporter le coût d'investissement.

Monsieur MIRAILLES demande ce qu'il adviendra du terrain si l'équipe n'évolue plus en Elite 1 ou si le club disparaît. Monsieur le Maire lui répond que le club existe depuis plus de 40 ans et qu'il a réussi à développer le nombre de pratiquants avec des équipes de jeunes.

Monsieur JOLY signale que le club de Motoball est dans l'obligation de changer le revêtement du terrain s'il veut poursuivre son activité sportive.

Monsieur DECAVELE demande la position du club de Villefranche S/S par rapport à celui de Saint-Georges. Monsieur le Maire indique qu'il est plus en difficulté que celui de Saint-Georges. Il précise que le futur terrain aménagé de Motoball reste communal et la Mairie décide de son utilisation.

Monsieur MONFRAY demande ce qu'il est prévu d'acquérir avec 1 000 000 € sur la ligne « acquisitions foncières ». Monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'une prévision mais aucun achat foncier n'est identifié.

Monsieur DECAVELE demande des précisions sur l'étude d'aménagement de la RD306. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de réaménager la voirie traversant Saint-Georges-de-Reneins entre les deux ronds-points.

Monsieur MONFRAY demande quel véhicule a été volé dans les locaux des services techniques. Monsieur PIRET lui répond qu'il s'agit du fourgon multi-benne. Un dossier assurance est en cours d'instruction. Par ailleurs, il précise que la gendarmerie a signalé plusieurs vols en même temps sur le secteur du Beaujolais..

Monsieur MONFRAY s'interroge sur le vote des subventions aux associations. Madame BAMET-MONFRAY lui répond qu'il y aura une délibération spécifique de répartition des subventions versées aux associations. Les élus directement concernés (membre exécutif de l'association ou employé) ne pourront pas participer au vote.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus.

15.2 Vote du budget annexe de l'assainissement collectif 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le budget annexe 2024 du service de l'assainissement collectif doit être adopté par le conseil municipal, avant le 15 avril 2024. Au regard des propositions de la commission des finances qui s'est réunie le 12/03/2024, il est proposé l'approbation du budget annexe 2024 du service de l'assainissement collectif qui s'établit en équilibre comme suit :

- en dépenses et recettes de la section d'exploitation..... 195 499,00 €
- en dépenses et recettes de la section d'investissement 3 902 675,43 €

Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande si en 2026, le budget annexe de l'assainissement ne sera plus à voter. Monsieur le Maire lui indique, qu'effectivement, son transfert interviendra au 1^{er} janvier 2026 et la commune n'aura plus à établir de budget assainissement.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le budget annexe 2024 du service de l'assainissement collectif tel qu'il est présenté ci-dessus.

16. Questions diverses

16.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur CHERPEAU indique qu'il n'a pas pu s'exprimer sur le compte rendu étant arrivé trop tard. Il souhaite que l'on intègre, dans celui-ci, la proposition du nom d'une voirie "Impasse de la Vauxonne" qu'il a évoqué dans les propositions non retenues, au profit de "Impasse Brouilly". Monsieur le Maire accepte d'intégrer sa remarque au compte rendu du conseil municipal du 19 février 2024.

Monsieur CHERPEAU fait observer le manque d'éléments transmis, par les élus, à monsieur JOLY pour améliorer la communication de la Mairie. Monsieur le Maire lui propose de venir à la prochaine commission communication pour traiter ce sujet digne d'intérêt.

Monsieur GROSBOST rappelle que les travaux relatifs à la démarche performancielle concernant l'éclairage public ont été initiés depuis quelques semaines. A ce jour, le passage des luminaires en LED par le SYDER est de 59% de réalisation soit 400 points lumineux sur 700. Il est prévu de finaliser cette opération fin avril, début mai.

Monsieur GROSBOST informe les élus que 82 enfants de CM2 ont visité l'Assemblée Nationale ce jour avec le Député Alexandre PORTIER.

Madame BAMET-MONFRAY sollicite les élus pour la tenue des bureaux de vote lors des élections européennes du 9 juin 2024.

Madame DUCOTE évoque les différentes manifestations au village à venir :

- Vente de blanquette de volaille par le Comité des fêtes, place de l'Eglise, le samedi 13 avril 2024,
- Vente de brioches par la classe 2026 le samedi 20 et dimanche 21 avril 2024,
- Vente de bréchets de poulet par l'interclasse en 7 sur le parking de la Caisse d'Epargne le dimanche 21 avril 2024,
- Vente de Fideuà, place de l'Eglise par l'interclasse en 2 le samedi 27 avril 2024,
- Vente de Muguet dans le village par la classe 2027 du 30 avril au 1^{er} mai 2024.

Monsieur GROSBOST souhaite préciser que la vente au village organisée par le Comité des fêtes est destinée à l'association et non pas pour financer les Saint-Georges de France.

Monsieur MONFRAY demande si l'on peut modifier le temporisation des feux du centre Bourg à proximité de l'Eglise. Monsieur le Maire lui répond qu'il relance l'entreprise SERFIM qui gère les feux tricolores de la commune.

Madame CANQUE demande si l'antenne orange installée sur le secteur de Patural est opérationnelle car elle n'a toujours pas d'internet. Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera auprès de l'entreprise Orange.

16.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 13 mai 2024 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures

Le 1^{er} Adjoint,
Bernard GROSBOST

